



LATOUR-BAS-ELNE

INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE
2020/2021

Une permanence sera assurée :

DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020
DE 9H00 A 12H00 ET DE 13H30 A 17H30

Les parents désireux d'y inscrire leurs enfants doivent se rendre à la Mairie munis des pièces suivantes :

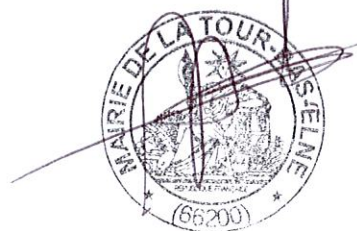
- Feuille inscription ci-jointe complétée et signée
- Autorisation de prélèvement + RIB pour le prélèvement automatique
- Bulletin réponse complété et signé
- Photocopies de la dernière feuille de paie des 2 parents (Avril et Mai)

En raison du nombre limité de places à la cantine, ne seront acceptés que les enfants dont les deux parents travaillent.

Nous vous rappelons que les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre.

Toute inscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet.

Le Maire,
François BONNEAU





LATOUR-BAS-ELNE

BULLETIN DE RÉPONSE
CANTINE

Je soussigné,

représentant légal de l'enfant

Classe 2020/2021 :

certifie avoir pris connaissance et approuve **le règlement et la charte du savoir-vivre du Restaurant Scolaire** de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE pour la rentrée 2020/2021.

Date :

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et Approuvé »



LATOUR-BAS-ELNE
INSCRIPTION 2020/2021

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Classe 2020/2021 : _____

Nom, prénom et adresse complète du responsable de l'élève :

PÈRE

Nom et prénom : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Profession : _____

Nom et adresse employeur : _____

Numéro Sécurité Sociale : _____

MÈRE

Nom et Prénom : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Profession : _____

Nom et adresse employeur : _____

Numéro Sécurité Sociale : _____

EN CAS D'ACCIDENT PRÉVENIR

Nom et Prénom : _____

N° de téléphone obligatoire : _____

Portable : _____

Bureau : _____

Domicile : _____

Nom du Docteur : _____

Téléphone : _____

Régime social : CAF - N° allocataire : _____

Demande d'inscription au restaurant scolaire à compter du : _____

Inscription au mois

Inscription au repas Jours prévus : lundi mardi jeudi vendredi

Le choix du mode d'inscription sera valable pour toute l'année scolaire

Fait le : _____

Signature :



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

N° National
D'EMETTEUR

560083

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements pour la restauration scolaire. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec la MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Nom prénom :
Adresse :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

Etablissement	Guichet	Numéro du compte	Clé RIB

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

DATE :

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu à la Mairie de LATOUR-BAS-ELNE

DÉSIGNATION DU BENEFICIAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Restaurant Scolaire de : LATOUR-BAS-ELNE

NOM, Prénom :

Adresse :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC

DESIGNATION TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM, Prénom :

DATE

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

INSTRUCTIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- Ne pas séparer les deux parties de la demande
- Compléter les parties colorées de la demande et de l'autorisation de prélèvement
- Renvoyer les deux parties de cet imprimé, sans les séparer, avec la fiche d'inscription à la cantine, en joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne à la MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

CANTINE DE LATOUR-BAS-ELNE







CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

A lire ou faire lire aux enfants



Pour une meilleure ambiance et une tenue améliorée de la cantine scolaire, quelques consignes toutes simples et faciles à appliquer devront être respectées

RÈGLEMENT


AVANT LE REPAS : 6 CONSIGNES

1		Je vais aux toilettes
2		Je me lave les mains ensuite
3		J'arrête de jouer quand les dames le demandent
4		J'attends sagement devant la porte de la cantine que l'on me dise d'entrer
5		Je m'installe dans le calme, à la place qui m'est indiquée
6		Je n'oublie pas de prendre ma serviette





PENDANT LE REPAS : 3 CONSIGNES

1		Je me tiens bien à table
2		Je ne joue pas, surtout avec la nourriture
3	CHUT	Je parle doucement, je reste tranquille, JE NE CRIE PAS

APRES LE REPAS : 1 CONSIGNE

1		Pendant les jeux de cour, je fais attention à mes camarades
---	---	---

AVANT- PENDANT- APRES LE REPAS : 4 CONSIGNES

1		Les dames qui servent le repas ou qui nous surveillent doivent être aussi bien respectées que le sont mes parents et mes instituteurs POLITESSE –COMPORTEMENT- PAROLES
2		Je suis respectueux de mes camarades
3		Je respecte les locaux, le matériel et l'environnement de la cour
4		Je respecte les règles de discipline pour éviter toute punition ou avertissement

Aux Parents : si, exceptionnellement, votre enfant ne mange pas à la cantine alors qu'il est présent en classe, nous vous remercions d'en informer le personnel au **04.68.37.27.14**



LATOUR-BAS-ELNE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE

Règlement d'exploitation du service de la restauration scolaire Année 2020/2021

L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE EST RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES INSCRITS
DONT LES PARENTS ONT ACQUITTÉ DANS LES CONDITIONS DÉFINIES CI-
DESSOUS LEUR PARTICIPATION MENSUELLE.

Article 1 : Conditions d'accueil des usagers

Les élèves des écoles maternelle et primaire de LATOUR-BAS-ELNE sont inscrits en fonction du nombre de places disponibles (réglementation des établissements recevant du public) et dans l'ordre de priorité suivant :

1. Elèves d'une autre Commune dont l'inscription est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents ou pour raisons médicales,
2. Elèves dont les deux parents ont une activité professionnelle permanente,
3. Elèves dont les deux parents ont une activité professionnelle permanente, mais dont le rythme de travail justifiera une présence irrégulière.

Les demandes n'entrant pas dans les définitions ci-dessus et sous réserve des places disponibles, seront reçues par le Maire de la Commune concernée et transmises pour décision à la Commission des Affaires Scolaires (travail saisonnier, circonstances familiales exceptionnelles...).

Article 2 : Redevances de demi-pension

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal.

Une régie de recettes est ouverte sous la responsabilité de la Commune.

Le paiement s'effectuera en début de chaque mois auprès du régisseur délégué, dans les conditions suivantes :

- a. Pour les élèves utilisant le service tous les jours de fonctionnement, l'inscription a lieu en début d'année scolaire. Le tarif annuel forfaitaire est réglé en 10 acomptes mensuels égaux payables selon les dates fixées par le régisseur délégué et en tout état de cause avant le 1^{er} jour de consommation de chaque mois.

Il sera remis aux parents un titre nominatif justifiant l'encaissement.

quatre modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- Paiement en espèces,
 - Paiement par chèque bancaire ou postal,
 - Paiement par prélèvement automatique bancaire ou postal.
 - Paiement par carte bancaire
- b. Pour les élèves dont l'inscription permet une fréquentation irrégulière les parents devront :
 - Déclarer les jours précis de consommation,
 - Régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours et sur la base du prix fixé par le Conseil Municipal.

Un justificatif de paiement correspondant au nombre de repas commandés pour le mois à venir leur sera remis.

ATTENTION : l'engagement d'une fréquentation permanente ou irrégulière est valable pour une année scolaire complète.

Article 3 : Remboursements

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois,
- Absence scolaire justifiée, correspondant à 10 repas non consommés consécutifs (fournir certificat médical).

Le remboursement est opéré sur la base du prix de journée alimentaire fixé par le Conseil Municipal et du nombre de repas non consommés.

Article 4 : Paiement des redevances de demi-pension par prélèvement automatique

Toute modification concernant le prélèvement bancaire : changement d'établissement bancaire, arrêt du prélèvement, doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour le mois qui suit.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'exclure l'usager du bénéfice du paiement par prélèvement automatique. Celui-ci devra se présenter tous les mois pour payer sa redevance.

Article 5 : Demande de radiation intervenant en cours d'année scolaire

Tout départ intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé au Secrétariat de Mairie avant le 20 du mois qui suit.

A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement par la famille.

Article 6 : Règles à respecter

- Le tabac : l'enceinte scolaire (parvis, cours et bâtiments) est une zone non-fumeur.
- La sécurité : aucun adulte étranger à l'école ne doit pénétrer à l'intérieur de l'école, en dehors de la présence du personnel en charge de la restauration scolaire.
- Contrôle des présences : le personnel contrôlera les présences sur chaque temps de restauration scolaire et les transmettra à la Mairie.
- Santé, hygiène : le personnel doit être informé de toute maladie, allergie concernant l'enfant, d'après le compte-rendu de la réunion PAP faite à l'école.
Les numéros d'urgence sont affichés en cas de problèmes majeurs.
Lorsqu'un enfant se blesse (égratignures, coups...) des soins seront administrés dans les meilleurs délais et conditions d'hygiène (gants, nettoyage, pansements, selon le cas).
Un enfant fatigué (mal au ventre, tête...) est pris en compte dès qu'il le signale (appel téléphonique pour joindre les parents). Si le personnel l'estime nécessaire, les pompiers seront appelés.
- Conduite et discipline : durant les temps de restauration scolaire l'enfant est sous la responsabilité du personnel en charge de la restauration scolaire. Il doit respecter les consignes que celui-ci pourra lui donner.
Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.
- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie fixées par le personnel encadrant.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux adultes chargés de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Tout objet dangereux pouvant apparaître comme tel et susceptible de blesser soi-même ou autrui est interdit dans les locaux y compris cours de récréation.
- L'apport de tout médicament est formellement interdit en dehors de modalités particulières faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé.
- L'apport d'argent est formellement interdit. Le port de bijoux ou d'objet de valeur est fortement déconseillé, le personnel ne pouvant être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- Il ne peut être toléré aucune forme de discrimination (origine ethnique, religion, handicaps, aspect physique...). De même qu'il ne peut être

- Il ne peut être toléré aucune forme de discrimination (origine ethnique, religion, handicaps, aspect physique...). De même qu'il ne peut être toléré aucun harcèlement discriminatoire, propos injurieux ou diffamatoires.
- La laïcité étant un fondement de la république, le port par les enfants de tout signe religieux est interdit dans les locaux.
- Un carnet de liaison est remis à chaque enfant, celui-ci doit être complété et signé par les parents ou le responsable légal.

Article 7 : Modalités d'intervention en cas d'accident

Un enfant victime de blessures légères (égratignures, coups...) reçoit les premiers soins sur site.

En cas de nécessité l'enfant est conduit par les services de secours au centre hospitalier.

Les parents sont immédiatement avertis par le personnel encadrant.

Une déclaration est établie et adressée à l'assureur gestionnaire.

Article 8 : Responsabilités

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Article 9 : Discipline

Chaque enfant doit respecter en adoptant un comportement discipliné, l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire.

En conséquence, Le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, tout enfant qu'il aura jugé indiscipliné, du bénéfice de la restauration scolaire après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille. Le Directeur de l'école de la Commune de résidence de l'enfant sera informé.

L'exclusion du service de la restauration scolaire ne pourra intervenir qu'une semaine après la réception de la lettre recommandée. Pendant ce délai, la famille pourra présenter ses observations.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

Article 10 : Validité

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Madame Danielle CULAT
Déléguée aux affaires scolaires, périscolaires

Le Maire
François BONNEAU